



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 avril 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le vingt du mois d'avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 16 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

**Membres Présents :** Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélie Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Manon SIMON  
Mrs Nathan DE FOSSET, David JEANJEAN, Eddy MASSON, Xavier THOMAS, Christian DIBLASI

**Membres ayant donné procuration :** M. Laurent TRONNET à M. Xavier THOMAS ; M. Jean-Louis LEUCI à Mme Solveig DE ORY

**Membre Absent :** M. Christian MAZURE

**Secrétaire de séance :** Madame Thérèse RIBENNES

### **Délibération : 2026-04-17 : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget 2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Sériès ;

**VU** le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Sériès ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**CONSIDERANT** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Sériès a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Xavier THOMAS ;

**CONSIDERANT** le compte financier unique présenté et résumé comme suit :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
- Recettes	- Prévision budgétaire totale	697 397,19 €	762 840,00 €	1 460 237,19 €
	- Recettes réalisées	372 932,18 €	755 075,92 €	1 128 008,10 €
	- Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
- Dépenses	- Autorisation budgétaire totale	521 868,00 €	1 204 747,49 €	1 726 615,49 €
	- Dépenses réalisées	146 811,41 €	752 523,74 €	899 335,16 €
	- Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
- Différence entre les titres et les mandats	- Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	226 120,77 €	2 552,18 €	228 672,95 €
- Résultats antérieurs reportés	- Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 175 529,19 €	441 907,49 €	266 378,30 €
- Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	- Excédent/déficit (+/-)	50 591,58 €	444 459,67 €	495 051,25 €
- Différence entre les restes à réaliser	- Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
- Résultat cumulé	- Excédent/déficit	50 591,58 €	444 459,67 €	495 051,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

## DECIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Sériès

**ARTICLE 2 : DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,

Xavier THOMAS



Le Secrétaire de séance,

Thérèse RIBENNES



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.